

Règlement Stand Up Paddle Race 2014

SOMMAIRE

- ▲ Page 2 - **Chapitre 1 : Conditions générales**
 - Délivrance de titre
 - Autorisation d'organisation de compétition
 - Droit d'exploitation

- ▲ Page 4 - **Chapitre 2 : Compétitions de SUP Race**
 - Définition
 - Description des types de courses
 - Définition et description des types de planches

- ▲ Page 8 - **Chapitre 3 : Agrément Fédéral et Classement Fédéral**
 - Agrément fédéral
 - Le classement fédéral
 - Modalités du classement fédéral annuel

- ▲ Page 11 - **Chapitre 4 : Les Championnats**
 - Championnats Régionaux
 - Circuit Coupe de France
 - Championnats de France

- ▲ Page 13 - **Chapitre 5 : Règles d'organisation pour les épreuves de SUP Race**
 - Le Comité de course
 - Le délégué fédéral
 - Conditions de participation
 - Inscriptions
 - Le parcours de course
 - Les moyens de sécurité
 - Affichages obligatoires
 - Le chronométrage
 - Les réclamations

- ▲ Page 18 - **Chapitre 6 : Règles de course pour les épreuves de SUP Race**
 - Equipement des compétiteurs
 - Respect de l'équité sportive
 - Procédures de départ et d'arrivée
 - Devoir d'assistance mutuelle
 - Pénalités applicables

- ▲ Page 23 - Annexe 1 : Cahier des charges « Agrément fédéral SUP Race 2014 »
- ▲ Page 28 - Annexe 2 : Classement national « France SUP Race »
- ▲ Page 31 - Annexe 3 : Cahier des charges « Coupe de France Stand Up Paddle Race »



La Fédération Française de Surf (FFS) a reçu délégation de pouvoir du Ministère des Sports pour organiser, gérer et développer le Surf et ses disciplines associées dans le cadre défini par la loi.

La Fédération Française de Surf est la fédération délégataire pour le Stand Up Paddle (SUP) depuis le 8 juillet 2010

Chapitre I : Conditions générales

D'après le Code du Sport Français, les Fédérations Déléгатaires organisent les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux, définissent les règles techniques et administratives propres à leur discipline, fixent les règles relatives à l'organisation des compétitions, à l'exception des domaines touchant à l'ordre public, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires propres à certains domaines (violence, dopage, pouvoir disciplinaire, règlement médical, etc...).

Les Fédérations Déléгатaires sont placées sous la tutelle de l'Etat.

Article 1 : Délivrance de titre

Extrait du Code du sport (Article L131-15)

« Dans chaque discipline sportive et pour une durée déterminée, une seule fédération agréée reçoit délégation du Ministère des Sports pour organiser des manifestations sportives à l'issue desquelles sont délivrés des titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux, procéder aux sélections correspondantes et proposer l'inscription sur les listes de sportifs, d'entraîneurs, d'arbitres et de juges de haut niveau ».

Ainsi, en France, tout organisateur, autre qu'une Fédération délégataire, qui délivrerait un titre de champion international, national, régional ou départemental serait passible d'une amende de 7 500 Euros.

Les mêmes peines sont prévues pour les organisateurs qui délivreraient, à l'issue de compétitions, des titres susceptibles de créer une confusion avec l'un des titres précités.

Il est interdit à tout groupement autre que la FFS d'utiliser dans son titre ou de faire figurer dans ses statuts, contrats, documents ou publicités l'appellation "Fédération Française de" ou "Fédération Nationale de" suivie du nom d'une ou plusieurs disciplines sportives de la FFS.

Article 2 : Autorisation d'organisation de compétition

Extrait du Code du Sport (Section 1 : Rôle des Fédérations)

Article L331-1 : Les fédérations délégataires édictent des règlements relatifs à l'organisation de toutes les manifestations dont elles ont la charge dans le respect notamment des règles définies en application de l'article L. 123-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article L331-2 : *Toute compétition, rencontre, démonstration ou manifestation publique de quelque nature que ce soit, dans une discipline sportive, qui n'est pas organisée ou autorisée par une fédération sportive agréée fait l'objet d'une déclaration à l'autorité administrative un mois au moins avant la date de la manifestation prévue. L'autorité administrative peut, par arrêté motivé, interdire la tenue de cette manifestation lorsqu'elle présente des risques d'atteinte à la dignité, à l'intégrité physique ou à la santé des participants.*

Article L331-3 : *Le fait d'organiser une des manifestations définies au premier alinéa de l'article L.331-2 sans avoir procédé à la déclaration prévue au même alinéa, ou en violation d'une décision d'interdiction prononcée en application du deuxième alinéa du même article, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.*

Article L331-4 : *Les fédérations délégataires ne peuvent pas déléguer leurs compétences pour l'organisation de manifestations sportives nécessitant des conditions particulières de sécurité. Elles signalent la tenue de ces manifestations aux autorités détentrices des pouvoirs de police. Les catégories de manifestations concernées par les dispositions du premier alinéa sont précisées par décret.*

Article 3 : Droits d'exploitation

Extrait du Code du Sport (Article L333-7 modifié par la loi 2012-158, art.22)

La cession du droit d'exploitation d'une manifestation ou d'une compétition sportive à un service de communication au public par voie électronique ne peut faire obstacle à l'information du public par les autres services de communication au public par voie électronique.

Le vendeur ou l'acquéreur de ce droit ne peut s'opposer à la diffusion, par d'autres services de communication au public par voie électronique, de brefs extraits prélevés à titre gratuit parmi les images du ou des services cessionnaires et librement choisis par le service non cessionnaire du droit d'exploitation qui les diffuse.

Ces extraits sont diffusés gratuitement au cours des émissions d'information.

Leur diffusion s'accompagne dans tous les cas d'une identification suffisante du service de communication au public par voie électronique cessionnaire du droit d'exploitation de la manifestation ou de la compétition.

La cession du droit d'exploitation d'une manifestation ou d'une compétition sportive à un service de communication au public par voie électronique ne fait pas obstacle à la réalisation et à la diffusion gratuite par tout service de radiodiffusion sonore, sur tout ou partie du territoire, en direct ou en différé, du commentaire oral de cette manifestation ou de cette compétition.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel fixe les conditions de diffusion des brefs extraits prévus au présent article, après consultation du Comité national olympique et sportif français et des organisateurs de manifestations sportives mentionnés à l'article L.331-5

Chapitre 2 : Les compétitions SUP-Race

Article 1 : Définition

Les compétitions SUP Race peuvent se dérouler sur le domaine maritime, sur le domaine fluvial et sur les eaux intérieures (lacs et rivières).

Le principe de compétition est une confrontation directe entre plusieurs compétiteurs sur un parcours donné dans les milieux mentionnés précédemment. Le chronomètre fait office de juge, aucun critère de style n'est pris en compte pour valider le classement final.

Plusieurs formes de parcours peuvent se présenter :

- ⤴ un parcours direct d'un point de départ à un point d'arrivée, autant que possible orienté dans le sens de la glisse par rapport au vent et à la houle.
- ⤴ un parcours en plusieurs boucles lorsque les conditions de sécurité et/ou l'environnement l'imposent.
- ⤴ un parcours technique tel que défini à l'article 2

Article 2 : Description des types de courses

Il existe trois types de courses :

- 1- Les Courses Techniques (en anglais : Technical race)
- 2- Les Courses de Longue Distance
- 3- Les autres courses (Tout format de course qui ne correspond ni à la description fédérale d'une Course Technique ni à la description fédérale d'une Course de Longue Distance)

Les « autres courses » peuvent recevoir un agrément fédéral mais leurs résultats ne sont pas comptabilisés dans le classement fédéral annuel.

1° La Course Technique (Technical-Race ou Beach-Race)

- Définition fédérale de la Course Technique

Le principe de la Course Technique oblige les athlètes à effectuer des changements de rythme, à développer une technique de virage spécifique et à utiliser le vent et/ou les vagues.

Ainsi la Course Technique se distingue fondamentalement d'une Course de Longue Distance, pas seulement par le kilométrage mais surtout par le tracé du parcours.

Elle comprend obligatoirement plusieurs marques de parcours (donc virages).

La distance doit être comprise entre 5 et 8 km (voir chapitre 5 article 5). La course s'effectue sur un parcours en boucle avec au moins deux passages au niveau du rivage, donc trois tours au minimum.

(Par définition, le rivage correspond à la zone frontière entre l'élément liquide et la terre ferme)

Pour marquer la fin d'un tour et le début du tour suivant, il y a toujours dans la zone de départ/arrivée, proche du rivage, ou sur le rivage, soit une bouée à tourner (dans l'eau avec vagues, dans l'eau sans vagues ou sur le sable) soit un passage à effectuer à pieds.

Le départ de la Course Technique se fait en ligne, tous les concurrents partent ensemble.

Après accord avec le Comité de course, **en cas de circonstances exceptionnelles**, la longueur du parcours peut être réduite à moins de 5 km. Dans ces circonstances, la commission SUP, après lecture du rapport rédigé par l'organisateur et envoyé avec les résultats, décide de la conformité de la course et de sa validation en vue du classement fédéral annuel.

Cas particulier : Un nombre élevé de participants, incompatible avec un départ tel que défini dans le chapitre 6, article 3, peut amener l'organisateur à mettre en place des séries qualificatives destinées à répartir les compétiteurs une dans une grande finale et une petite finale. **Dans ce cas, tous les compétiteurs doivent obligatoirement accéder à la grande finale ou à la petite finale. (Pas d'élimination définitive à l'issue des séries)**

La distance minimale pour une série est de 2,5 km et la distance maximum ne doit pas excéder celle de la finale. Il doit y avoir au moins un passage au rivage et au moins deux tours à effectuer. Le parcours des petites finales doit être identique à celui des grandes finales (dans la limite du possible) et la distance parcourue doit être la même. La distance doit être comprise entre 5 et 8 km (voir chapitre 5 article 5) et s'effectuer sur un parcours en boucle avec au moins deux passages au niveau du rivage, donc trois tours au minimum.

Le premier de la petite finale est classé après le dernier de la grande finale.

- Définition fédérale de la Course Technique benjamin(e)/minime

La distance parcourue, mesurée du départ à l'arrivée, ne doit pas dépasser 3km.

Cette course spécifique permet aux benjamin(e)s et minimes d'accéder au classement Fédéral en respectant leur physiologie. Effectuée sur un parcours en boucle comprenant au moins deux passages au niveau du rivage, elle répond aux mêmes critères techniques que les Courses Techniques ouvertes aux autres catégories à l'exception de la jauge des planches et du portage qui le cas échéant, devra être spécifiquement défini afin d'être adapté aux capacités physiques des plus jeunes.

2° La Course de Longue Distance

Elle est disputée sur un parcours direct ou sur un parcours en boucle lorsque les conditions de sécurité et/ou les conditions environnementales l'imposent. Dans les deux cas, le sens de la glisse doit être globalement privilégié. Le positionnement des bouées doit dessiner un parcours fluide laissant aux coureurs la possibilité d'exploiter le plan d'eau.

La distance à effectuer entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée doit être comprise entre 10 et 20 km.

3° Les autres Courses

Elles ne correspondent pas aux descriptions précédentes (Course Technique, Course Technique Benjamin(e)/Minime ou Course de Longue Distance) tant par leur kilométrage que par le type de leur parcours ou le type de planche utilisé (chapitre 2 article 3). Conformément au code du sport, elles peuvent obtenir un agrément de la Fédération Délégitaire dans la mesure où l'organisateur s'engage à respecter les Règlements Fédéraux en matière d'assurance, de sécurité, d'éthique sportive, etc...

Ces « autres courses » ne sont pas prises en compte pour l'établissement du classement fédéral.

Article 3 : Définition et description des types de planches

Avec ou sans étrave, différents modèles de planches permettent de pagayer debout et de partir au surf. Les modèles utilisés dans les compétitions FFS sont impérativement constitués d'un unique flotteur et exclusivement mus à l'énergie humaine, ils sont déclinés en différentes longueurs.

Les organisateurs peuvent librement choisir d'imposer une longueur maximale des planches sur certaines épreuves : 11' (335,28 cm) 12'6 (381 cm) 14' (426,72cm) ou UL (pas de limite) sans que leur demande d'agrément ne soit mise en question par la Commission Sup de la FFS.

Sauf autre précision dans le règlement de l'organisateur, les longueurs imposées dans l'établissement d'un programme de course sont toujours des longueurs maximales. Les participants restent libres de choisir une planche d'une longueur inférieure sans pouvoir exiger un classement spécifique s'ils choisissent une longueur de planche inférieure à celle imposée par l'organisateur.



La jauge des planches ne concerne actuellement que la longueur. Elle doit être contrôlée sous le principe de la toise et être conforme à la longueur déclarée par l'organisateur lors de la demande d'agrément fédéral.

Les dérives relevables ne sont pas autorisées.

Les dérives « Foil » ne sont pas autorisées.

Sur les planches UL, un système « rudder » d'orientation de l'aileron est accepté.

Chapitre 3 : Agrément Fédéral et Classement Fédéral

Article 1 : L'Agrément Fédéral

L'agrément des compétitions a pour but de valoriser les compétitions de SUP race organisées sur le territoire français. Ces compétitions sont donc, par vocation, ouvertes à l'ensemble des compétiteurs, quel que soit leur Comité d'origine.

Les organisateurs souhaitant faire apparaître leurs épreuves dans les calendriers fédéraux doivent adresser à la Commission SUP de la FFS, un dossier de demande d'agrément au plus tard avant le 15 mars de l'année en cours.

Pour organiser une étape de Coupe de France, il faut déposer un dossier de candidature avant le 31 janvier de chaque année. La commission SUP décide ensuite de l'attribution de ces étapes en veillant à les répartir équitablement sur l'ensemble du territoire continental français

Ces dossiers portent notamment sur le respect des règles de sécurité et sur le respect d'un cahier des charges précisé en **Annexe 1 et en Annexe 3 (Circuit Coupe de France)**. La Commission SUP de la FFS disposera d'un délai d'un mois, pour éventuellement refuser son agrément. **Tout refus devra être motivé.**

ATTENTION

Aucun changement ne sera possible pour une course prédéfinie ayant sollicité un agrément et l'ayant obtenu. Le but étant de respecter au mieux les coureurs qui établissent leur planning qualificatif.

Une Course Technique (Technical Race) devra rester une Course Technique (Technical Race) selon les contraintes imposées par le règlement fédéral. Une course déclarée comme une Course de Longue Distance ne pourra pas se transformer en Course courte (Format « autre course ») ni en Course Technique. Aucune justification ne pourra être examinée en dernière minute. Néanmoins l'organisateur est libre de demander un agrément supplémentaire afin de garder la liberté de faire courir soit une Course technique soit une Longue distance **sous réserve d'en informer clairement les concurrents sur son programme**

Les conditions météorologiques sont par définition non-programmables, les organisateurs doivent établir leurs plans de courses en tenant compte de ce fait.

La Commission SUP de la FFS édite avant fin mars de chaque année un calendrier national des épreuves ayant reçu l'agrément en précisant quelles sont les épreuves prises en compte pour le Classement France SUP Race (conformément aux conditions et calculs consultables dans l'**Annexe 2** du présent règlement)

Dans la mesure où un organisateur prévoit des courses agréées par la FFS et des courses non agréées, conformément au Code du Sport, les épreuves non agréées devront respecter les règles de sécurité édictées dans le présent règlement.

Article 2 : Le Classement Fédéral

Seules les épreuves ayant reçu un agrément fédéral ET courues avec des planches d'une longueur maximale de 12'6 (381cm) seront prises en compte pour établir les classements nationaux « France SUP race » (Courses Techniques, Longue Distance). Ces critères seront annuellement revus en fonction des décisions de l'ISA pour le Championnat du Monde suivant le Championnat de France.

Les compétitions entrant dans les classements fédéraux sont ouvertes à tous les compétiteurs sans restriction à partir de la catégorie cadets (15 -16 ans)

Pour entrer dans le classement fédéral, les benjamin(e)s et minimes doivent participer aux courses agréées à leur intention. (Chapitre 2 article 2)

Lorsque l'organisateur d'un événement obtient l'agrément pour une Course Technique ET pour une Course Longue Distance comptant pour le classement fédéral, ces courses ne doivent pas être disputées le même jour.

Article 3 : Modalités du classement fédéral annuel

Les classements nationaux « France SUP Race » sont ouverts aux compétiteurs titulaires d'une licence fédérale compétition à l'année. Ils sont établis à partir de la catégorie benjamin(e) (Courses Techniques spécifiques pour les benjamin(e)s et minimes telles que décrites au chapitre 2 article 2)

Les classements nationaux « France SUP Race » sont calculés annuellement à partir des 3 meilleurs résultats de chaque compétiteur pour chaque type de course.

Soit :

- ▲ Un classement national pour les Courses Techniques (planches d'une longueur maximale de 12'6 (381cm))



- ▲ Un classement national pour les « Courses Techniques benjamin(e)s/minimes »
- ▲ Un classement national pour les Courses Longue Distance (planches d'une longueur maximale de 12'6 (381cm))

Le classement de chaque compétition est établi selon les temps chronométrés. Dans une course ne comportant pas de séries, l'athlète qui réalise le meilleur temps est déclaré vainqueur (chapitre 6).

Le classement fédéral est basé sur un calcul de points. Les points sont attribués, en fonction du classement et du nombre de participants, selon le mode de calcul fourni en **Annexe 2**.

L'organisateur d'une course est RESPONSABLE de la bonne prise en compte des résultats. Seuls les résultats des courses agréées courues sur des planches d'une longueur maximale de 12'6 (381cm) et rendus dans les délais réglementaires, seront comptabilisés dans les classements nationaux fédéraux, sous réserve que les conditions de course réelles aient été conformes aux déclarations déposées lors de la demande d'agrément.

Pour rappel, le cahier des charges (**Annexe 1**) déterminant la délivrance de l'agrément, précise le délai imparti ET la forme imposée au fichier informatique pour la communication des résultats officiels.

Le fichier informatique doit être envoyé en fournissant IMPERATIVEMENT, pour chaque concurrent, les renseignements exigés dans le cahier des charges (**Annexe 1**) :

Chapitre 4 : Les Championnats

Lors des Championnats régionaux des titres régionaux peuvent être décernés dans une ou plusieurs catégories.

A l'occasion des Championnats de France, les titres nationaux sont décernés pour l'épreuve de Course Technique (en anglais : technical race, beach race) et pour l'épreuve de Longue Distance.

Dans le cadre de la préparation de chaque saison sportive annuelle, la commission fédérale SUP fait parvenir à tous les clubs fédéraux un appel à candidature en vue de l'organisation des Championnats de France SUP-Race.

Article 1 : Championnats Régionaux

Les Championnats Régionaux ne sont pas pris en compte pour la sélection aux Championnats de France.

Article 2 : Coupe de France

Un circuit appelé « Coupe de France » est organisé avec un cahier des charges spécifique fourni en **Annexe 3**

Le circuit prévoit quatre étapes réparties sur le territoire continental français.

La participation à la coupe de France conditionne la participation au Championnat de France pour toutes les catégories d'âge à l'exception des catégories benjamin(e)s et minimes qui en sont dispensées. (Chapitre 3, article 4, 3°)

La remise des prix de la Coupe de France se déroule en fin de saison.

Article 3 : Championnats de France

1° Les catégories d'âge et de genre

Afin d'être représentée au Championnat de France et donner lieu à la délivrance d'un titre, **chaque catégorie (âge et sexe) doit avoir un nombre minimal de compétiteurs ayant obtenu des points au classement fédéral.**

Pour chacune des catégories jeunes, de benjamin(e) à juniors compris, la Commission Nationale SUP décide de la délivrance des titres en fonction de la participation des différentes catégories au cours de la saison et en fait l'annonce dès l'ouverture des inscriptions au Championnat.

Pour toutes les autres catégories, le nombre minimal de compétiteurs, ou de compétitrices, licenciés en compétition et classés (donc ayant terminé au moins une épreuve agréée) est fixé à 20.

En conséquence, le nombre de titres délivrés, en plus des titres de Champion de France Open et de Championne de France Open, peut varier d'une année à l'autre en fonction de la représentation de chaque sexe dans chaque catégorie d'âge (hommes et femmes benjamin(e)s, minimes, cadet(te)s, juniors, masters, vétérans et vétérans+)

2° Qualification

Pour tous les compétiteurs, à l'exception des benjamin(e)s et des minimes, la qualification aux Championnats de France est acquise sous condition d'avoir participé à au moins une coupe de France et d'avoir terminé son épreuve afin d'obtenir un classement. Les licenciés qui n'ont pas pu participer aux Coupes de France peuvent demander une dérogation en présentant des justificatifs à la Commission nationale SUP dans les délais exigés par l'organisateur.

3° Durée

Afin de préserver l'intégrité physique des coureurs, l'organisateur doit veiller à bien répartir les épreuves délivrant des titres. De fait, le Championnat de France doit se dérouler sur deux jours quand il comporte deux épreuves.

4° Titres

Il est possible d'obtenir un titre en Course Technique (planches d'une longueur maximale de 12'6 (381cm))

Il est possible d'obtenir un titre en Course de Longue Distance (planches d'une longueur maximale de 12'6 (381cm))

Si les titres benjamin(e)s et les titres minimes peuvent être mis en jeu, leur Course Technique sera conforme aux dispositions du « 1° article 2 chapitre 2 »

Chapitre 5 : Règles d'organisation pour les épreuves de SUP Race

Les règles établies par la Commission SUP race et validées par le comité Directeur de la Fédération Délégitaire sont applicables pour TOUTES les compétitions SUP Race ayant reçu l'agrément fédéral. Tout manquement annule l'agrément. A l'issue d'une épreuve agréée comptant pour le classement annuel fédéral et finalement organisée dans le non-respect du présent règlement, les participants perdent les points qu'ils auraient pu marquer.

Article 1 : Le Comité de Course

Tout organisateur d'une course fédérale agréée doit nommer un Comité de Course et afficher avant le début des compétitions les noms des personnes qui le constituent. La composition non nominative du Comité de Course doit figurer dans le règlement spécifique de l'événement.

Ce Comité de Course est composé, au minimum, des personnes suivantes :

- ♣ un délégué fédéral désigné par la commission SUP de la FFS
- ♣ un responsable de l'organisation
- ♣ un responsable du chronométrage
- ♣ un responsable de la sécurité
- ♣ un représentant des compétiteurs (personne à désigner sur place).

Le rôle du Comité de Course :

- ♣ Contribuer au bon déroulement de la manifestation, conformément au cahier des charges de la Fédération Française de Surf, en tenant compte des règlements en vigueur, des conditions générales de courses et de la sécurité.
- ♣ Traiter les réclamations éventuelles des compétiteurs.

Article 2 : Le délégué fédéral

Les Délégués Fédéraux sont nommés par la Commission SUP de la FFS.

Au sein d'un Comité de Course, le délégué fédéral est reconnu pour sa qualification fédérale. En concertation avec les membres du Comité de Course, son rôle l'engage particulièrement dans les domaines suivants :

- ⤴ Le délégué fédéral s'assure du respect du cahier des charges et des règles de compétitions, il veille à l'éthique sportive.
- ⤴ Le délégué fédéral veille, avec le Comité de Course, à ce que l'organisateur prenne toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement des épreuves et la sécurité des compétiteurs en fonction des conditions du jour J : interruption ou annulation de course, modifications de parcours, etc...
- ⤴ Le délégué fédéral identifie et valide le type de compétition qui a été organisée.
- ⤴ Le délégué fédéral valide avec le Comité de course les classements établis, et plus particulièrement ceux entrant dans les classements nationaux.

Article 3 : Conditions de participation

Les compétitions agréées « SUP Race » sont ouvertes à tous les compétiteurs à partir de la catégorie cadet(te). L'autorisation parentale est obligatoire lors de l'inscription d'un mineur à une compétition.

Les jeunes de la catégorie benjamin(e) et de la catégorie minime ne peuvent participer qu'aux Courses Techniques telles que définies dans le chapitre 2 (article 2)

Les organisateurs doivent veiller à ce que les plus jeunes compétiteurs participent exclusivement à des courses correspondant raisonnablement à leurs capacités physiques. Par définition, un jeune qui participe à une course dans une catégorie d'âge supérieure à la sienne est « surclassé ». Un surclassement est une démarche sérieuse : il nécessite une autorisation parentale signée. Aucun mineur ne pourra solliciter un surclassement sans présenter les documents nécessaires lors de son inscription aux compétitions fédérales.

Article 4 : Inscriptions

L'organisateur fixe les modalités d'inscription. Il pourra choisir parmi ces modalités, l'inscription par mail par courrier ou par un service en ligne, avec ou sans date limite et/ou l'inscription sur place.

Les droits d'inscription sont définis par l'organisateur, ils pourront inclure des prestations complémentaires (repas, hébergement) ou non.

Avant tout début de course, les compétiteurs doivent confirmer leur inscription et faire valider leur matériel (vérification de la longueur de la planche).

La participation des compétiteurs aux courses agréées est soumise à l'obligation de posséder une licence compétition annuelle ou temporaire.

La licence compétition annuelle étant délivrée sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du SUP Race en compétition, la personne en possession de sa licence annuelle est dispensée de montrer un certificat médical pour participer à une compétition.

Son club de rattachement doit garder la preuve de ce certificat médical annuel.

La délivrance de la licence compétition temporaire est soumise à l'obligation de fournir à l'organisateur, un certificat médical de moins de 3 mois, de non contre-indication à la pratique du SUP Race en compétition.

Selon le code du sport, TOUS les participants à une compétition de quelque nature qu'elle soit doivent être en possession d'une licence compétition validée pour le sport proposé en compétition ou d'un certificat médical de non-contre-indication au sport de compétition datant de moins de trois mois

La participation à toute compétition n'ayant pas d'agrément fédéral reste soumise aux principes généraux d'organisation d'événements sportifs. L'organisateur doit souscrire une assurance en Responsabilité Civile spécifique pour la manifestation.

Article 5 : Le parcours de course

Le parcours de course est défini par l'organisateur et validé par le Comité de Course.

Les marques de parcours sont constituées par des bouées ou des marques existantes.

Pour les Courses Techniques, **les distances officiellement annoncées sont obligatoirement mesurées au GPS en effectuant le parcours au plus court.**

Pour les Courses de Longue Distance, les distances officiellement annoncées peuvent l'être sur la base d'un relevé de carte si l'emplacement de chaque marque de parcours est préalablement défini par un point GPS

Les relevés GPS des compétiteurs sont considérés comme étant seulement les relevés de leur propre parcours.

Dans le cas de parcours en boucle, les responsables du chronométrage (au sec ou sur une embarcation), doivent être en mesure de comptabiliser facilement le nombre de tours effectué par chaque compétiteur.

L'organisateur se donne les moyens de pouvoir vérifier que les compétiteurs respectent le suivi du parcours et les règles de course.

Article 6 : les moyens de sécurité

D'une manière générale, tout organisateur de compétition est soumis à une obligation de moyens pour assurer la sécurité des compétiteurs. A cet effet, selon les parcours il est possible de mettre en place :

- ✦ Des points intermédiaires de sécurité et de pointage, avec des moyens d'assistance adaptés.
- ✦ Des engins flottants motorisés ou non permettant de porter assistance.
- ✦ En fonction de l'environnement de course, l'organisateur devra mettre en place un nombre suffisant d'engins motorisés en se conformant aux réglementations et recommandations en vigueur (Affaires Maritimes / Police Fluviale).
- ✦ Un protocole d'interruption de course sera prévu incluant les consignes qui seraient données aux compétiteurs.

Article 7 : Affichages obligatoires

Les documents officiels autorisant le déroulement de l'épreuve ainsi que toutes les instructions de course (horaires, modalités de départs et d'arrivées, parcours, signaux sonores et

visuels, etc...) doivent être obligatoirement affichées sur un panneau prévu à cet effet. Le panneau est placé en évidence de façon à pouvoir être consulté facilement par les compétiteurs.

Toute modification de course, quel que soit son objet, doit immédiatement être affichée, être annoncée et communiquée par annonces sonores.

Avant chaque Course Technique, les organisateurs doivent avoir effectué l'ensemble du parcours (en ligne droite de bouée à bouée) afin de vérifier la distance au GPS. La mesure de la distance totale sera soumise à la validation du Comité Course et affichée après son officialisation.

A l'issue de chaque course, les organisateurs doivent afficher les résultats et classements (provisoires puis définitifs) des courses sur le panneau d'affichage. L'heure PRECISE d'affichage des résultats provisoires, puis des résultats définitifs doit être mentionnée sur les documents affichés. Ces documents doivent porter la signature du responsable du chronométrage.

Article 8 : Le chronométrage

Tout organisateur de compétition agréée par la Commission SUP de la FFS, doit effectuer un classement intégrant le temps réalisé par chaque compétiteur.

Un doublage du chronométrage est obligatoire.

Le chronométrage manuel doit être effectué par deux personnes au moins : une personne relève le temps, une autre personne relève le numéro du compétiteur puis note le temps. Le juge d'arrivée chargé du chronométrage doit être positionné dans l'axe de la ligne d'arrivée, de manière à bien visualiser le passage des arrivants. Il arrête le chronomètre au passage du concurrent qui doit **obligatoirement avoir sa pagaie à la main**. (lorsque le concurrent a oublié sa pagaie, le chronomètre continue à tourner jusqu'il repasse la ligne, **sa propre pagaie à la main**)

Il DOIT RESTER à la même place jusqu'à l'arrivée du dernier concurrent, ceci afin de juger équitablement l'ensemble des concurrents.

Les temps, sauf problème technique, seront toujours issus du même chronomètre.

En cas de chronométrage électronique où les coureurs portent des transpondeurs (puces), un chronométrage manuel doit être prévu en complément afin d'assurer le classement en cas de défaillance du système électronique.

En cas de chronométrage électronique, dans la circonstance particulière où un concurrent passe la ligne sans sa pagaie, le temps de parcours valable pour le classement est celui qui est **enregistré par le système lors du deuxième passage, pagaie à la main**.

Article 9 : Les réclamations

Toute réclamation doit être effectuée, impérativement par écrit, auprès du Comité de Course, dans un délai de QUINZE minutes après l'affichage des résultats provisoires. L'heure indiquée sur le document d'affichage des résultats détermine le début du délai.

Toute réclamation repousse la proclamation et l'affichage des résultats définitifs tant qu'elle n'est pas jugée par le Comité Course.

Chapitre 6 : Règles de course pour les épreuves de SUP Race

Le SUP race est une discipline du surf où **il est obligatoire d'être debout** (Stand Up) sur une **planche monocoque** d'une longueur réglementaire. Le déplacement s'effectue à l'**aide d'une pagaie simple** (Paddle). La compétition consiste à effectuer des parcours où le premier arrivé (le concurrent qui fait le meilleur temps) est déclaré vainqueur.

Dans le cas particulier où l'organisateur admet sur le même parcours, des planches de jauges différentes, il y a obligatoirement des classements différents.

Dans le cas particulier abordé « Chapitre 2, Article 2, 1° » où des séries doivent être organisées, le premier de la petite finale est classé après le dernier de la grande finale quel que soit le temps réalisé.

Article 1 : Equipements des compétiteurs

Le compétiteur se propulse au moyen d'une pagaie simple. Aucun autre mode de propulsion n'est accepté. Le mouvement de déplacement s'effectue seulement et entièrement grâce à l'énergie humaine

La planche monocoque répond à la jauge imposée pour l'épreuve. Les dérives « foil » sont interdites. Les dérives relevables sont interdites. Les dérives à « rudder » sont autorisées uniquement pour les planches UL.

Le port du leash est obligatoire durant la totalité de la course pour tous les formats de compétition. A l'arrivée, le leash ne pourra être enlevé que dans le mouvement de la sortie d'eau (suivants les conditions : quelques mètres maxi avant de descendre de la planche). L'absence de port du leash constaté à tout autre moment de la course expose le compétiteur à une disqualification.

Néanmoins, en fonction des conditions de compétition, l'organisateur, après consultation du Comité Course, peut décider que le leash est seulement recommandé. La prise de décision doit être en adéquation avec les conditions environnementales et météorologiques.

Lorsque les organisateurs ont demandé et reçu une dérogation pour naviguer au delà des 300 mètres du rivage, les compétiteurs doivent obligatoirement se soumettre aux recommandations en vigueur (vêtement d'aide à la flottabilité ou combinaison à flottabilité positive, feu à main ou moyen de signalisation visuel, etc...) en application de l' article 240-3.07 (http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/division_240_version_consolidee_05_juillet_2012.pdf)

Lorsque la température de l'eau est inférieure à 12°C, le port d'un vêtement néoprène couvrant au moins les jambes et l'abdomen est exigé.

Les compétiteurs doivent obligatoirement porter, de manière visible, des dossards numérotés..

Article 2 : Respect de l'équité sportive

1°) Conformément à l'article L.232-5 du Code du sport, des contrôles peuvent être diligentés par l'Agence française de lutte contre le dopage « *Pendant les manifestations sportives organisées par les fédérations agréées ou autorisées par les fédérations délégataires* »

Selon l'article L.232-9 du Code du sport : « *Il est interdit à tout sportif : 1° De détenir ou tenter de détenir, sans raison médicale dûment justifiée, une ou des substances ou méthodes interdites figurant sur la liste mentionnée au dernier alinéa du présent article ; 2° D'utiliser ou tenter d'utiliser une ou des substances ou méthodes interdites figurant sur la liste mentionnée au dernier alinéa du présent article.(...)La liste des substances et méthodes mentionnées au présent article est celle qui est élaborée en application de la convention internationale mentionnée à l'article L.230-2 ou de tout autre accord ultérieur qui aurait le même objet et qui s'y substituerait. Elle est publiée au Journal officiel de la République française.* »

2°) Il est OBLIGATOIRE de pagayer debout. En cas de chute, il est admis jusqu'à 5 coups de pagaie consécutifs avant de reprendre la position debout.

Le passage des bouées doit s'effectuer debout, ainsi que le passage des vagues.

3°) Toute aide extérieure (ravitaillement, coaching, orientation, bateau accompagnateur, etc...) est interdite pendant les compétitions sauf autorisation spécifique du Comité de Course.

4°) Les bateaux, et plus généralement tous les engins, motorisés ou non, assurant la sécurité ou suivant la course, doivent se tenir à bonne distance des concurrents selon l'importance de la vague qu'ils produisent. L'organisateur doit en avoir informé les pilotes et exiger le respect de cette règle.

5°) Quand différentes catégories d'âge ou de genre sont réunies sur le même parcours, ainsi que quand des planches de jauge différentes sont autorisées sur le même parcours, l'organisateur doit spécifier les règles au sujet du « drafting ». Le « drafting » est ainsi défini : moins d'un mètre d'écart avec la planche précédente pendant plus de 10 secondes.

Si le « drafting » est interdit d'une quelconque manière (généralement avec un coureur d'une autre catégorie/d'une jauge supérieure) l'organisateur doit se donner les moyens d'arbitrer.

6°) Sur les lieux de compétition, organisateurs et compétiteurs doivent proscrire les gestes antisportifs et les paroles déplacées, à l'encontre de qui que ce soit.

7°) Le respect de l'environnement est aussi important que le respect des personnes. Il est obligatoire de se débarrasser des déchets (emballages, nourriture, bouteilles) dans les poubelles appropriées. L'eau est précieuse, l'océan est un terrain de jeu fragile.

8°) En cas d'abandon, tout compétiteur doit se signaler au bateau suiveur, rejoindre éventuellement une zone abritée et/ou contacter l'organisateur sur le lieu d'arrivée

Article 3 : Procédures de départs et d'arrivées

Les départs et les arrivées des courses peuvent se faire au sec (rivage, plage), dans ou sur l'eau au choix de l'organisateur.

Les départs au sec seront privilégiés.

Les lignes de départs ou d'arrivées devront être matérialisées par des supports visuels : drapeaux, oriflammes, bouées, etc...

Des signaux sonores et visuels seront mis en place pour faciliter les procédures et toutes les précisions nécessaires seront apportées aux coureurs lors de la réunion d'information (briefing) qui précède le départ.

Afin de garantir à chaque compétiteur la possibilité de prendre un « bon » départ, il est impératif qu'il puisse disposer d'un espace suffisant. L'organisateur doit prévoir la ligne de départ en fonction du nombre de participants en considérant qu'il faut prévoir un mètre par personne. Ainsi pour 100 personnes au départ, il faudra prévoir une ligne de 100 mètres.

La ligne de départ doit être perpendiculaire à une ligne imaginaire en direction de la première bouée, laquelle bouée devra être placée à plus de 200 mètres de la ligne de départ.

En cas de vent modéré à fort, la ligne de départ doit être placée, en fonction de la première bouée à virer, en tenant compte de la dérive possible.

La ligne d'arrivée doit être placée à plus de 100 mètres de la dernière bouée à virer.

1 - Procédure de départ

Dans tous les cas, on retrouve la même procédure avec trois signaux :

- 1° Concurrents sous les ordres du starter
- 2° Concurrents « à vos marques »
- 3° Départ

Sur la plage, départ en ligne : Deux lignes sont matérialisées sur le sol. Un premier signal (1°) met les concurrents sous les ordres du starter derrière la première ligne. Au second signal (2°), les concurrents s'avancent, les pieds sur la deuxième ligne (« à vos marques »). Lorsque l'alignement est acceptable et sans autre avertissement protocolaire, le starter donne le départ par un troisième signal (3°)

Sur l'eau, départ en ligne : Une seule ligne virtuelle est définie entre deux bouées, deux bateaux à l'ancre, ou tout autre point de repère FIXE. Un premier signal (1°) met les concurrents sous les ordres du starter en position assise ou à genoux derrière la ligne. Au second signal (2°), les concurrents se mettent debout sur leurs planches (« à vos marques »). Sans autre avertissement protocolaire, le starter donne le départ par un troisième signal (3°)

2 - Procédure d'arrivée

Par principe elle s'adapte au lieu

Sur la plage : arrivée avec, **obligatoirement, la pagaie à la main**. C'est le passage des épaules au dessus de la ligne qui arrête le chronométrage en cas de chronométrage manuel.

Sur l'eau : Le concurrent sera debout sur sa planche, **pagaie à la main**, et c'est le passage du corps au niveau de la ligne d'arrivée qui arrête le chronométrage en cas de chronométrage manuel.

Important : Pour chaque concurrent, le chronomètre doit courir jusqu'au **passage de la ligne , pagaie à la main**. En conséquence, dans le cas particulier d'un chronométrage électronique par transpondeur (puces), le temps de parcours d'un concurrent qui passerait la ligne sans sa pagaie sera annulé et remplacé par le temps **enregistré lors de son deuxième passage** (le concurrent DOIT repartir chercher sa pagaie à l'endroit où il l'avait abandonnée et repasser la ligne avec sa pagaie à la main pour pouvoir être classé)

Article 4 : Devoir d'assistance mutuelle

Les concurrents doivent porter assistance à toute personne qui se trouverait en danger sur le parcours de la course, compétiteur ou non.

En fonction de la situation, le Comité de Course examine la possibilité d'apporter une compensation aux compétiteurs ayant perdu du temps en apportant de l'aide à une personne en difficulté. Le compétiteur pourrait alors bénéficier d'un reclassement.

Article 5 : Pénalités

Outre les sanctions prévues au règlement disciplinaire de la FFS, des pénalités peuvent être infligées par le Comité Course en cas de manquement aux règles de courses.

Les pénalités suivantes sont appliquées sauf mention contraire dans le règlement spécifique de l'événement.

- Départ anticipé : déclassement de 10 places
- Non-respect du passage d'une marque de parcours tel qu'annoncé par le directeur de course : disqualification de la course
- Utiliser une aide extérieure entre le départ et l'arrivée (coaching, ravitaillement non autorisé, bateau accompagnateur, assistance à l'accostage, porteur de pagaie à l'arrivée, etc...) : déclassement de 10 places



- Donner plus de cinq coups de rame (pagaie ou bras) autrement que debout : déclassement de 10 places
- Agression physique ou verbale à l'égard d'un compétiteur, d'un membre de l'organisation ou du public : disqualification de l'événement / de la course

Il est recommandé de rappeler les pénalités applicables lors de la réunion d'information (Briefing)

Cahier des charges - Agrément Fédéral SUP Race - Année 2014

L'agrément des compétitions a pour but de valoriser les compétitions pouvant entrer dans un Classement National Fédéral. Ces compétitions ont donc la vocation d'être ouvertes à l'ensemble des compétiteurs, quel que soit leur Comité d'origine.

ATTENTION

Aucun changement ne sera possible pour une course prédéfinie ayant sollicité un agrément et l'ayant obtenu. Le but étant de respecter au mieux les coureurs qui établissent leur planning qualificatif.

Une Course Technique (Technical Race) devra rester une Course Technique (Technical Race) selon les contraintes imposées par le règlement fédéral. Une course déclarée comme une Course de Longue Distance ne pourra pas se transformer en Course courte (Format « autre course ») ni en Course Technique. Aucune justification ne pourra être examinée en dernière minute. Néanmoins l'organisateur est libre de demander un agrément supplémentaire afin de garder la liberté de faire courir soit une Course technique soit une Longue distance **sous réserve d'en informer clairement les concurrents sur son programme**

Les conditions météorologiques sont par définition non-programmables, les organisateurs doivent établir leurs plans de courses en tenant compte de ce fait.

1° LE CALENDRIER

Afin de permettre aux compétiteurs d'établir un planning de courses La Commission SUP de la FFS édite avant fin mars de chaque année un calendrier national des épreuves ayant reçu l'agrément. Elle en précise quelles sont les épreuves prises en compte pour le Classement France SUP Race (conformément aux conditions et calculs consultables dans l'**Annexe 2** du Règlement SUP Race 2014). En conséquence, les dossiers de demande d'agrément doivent lui parvenir le plus tôt possible.

- ▲ Pour pouvoir obtenir un agrément en vue d'organiser une étape de la Coupe de France, il faut **déposer un dossier de candidature avant le 15 février 2014**. La commission SUP doit ensuite décider de l'attribution de ces étapes en veillant à les répartir équitablement sur l'ensemble du territoire continental français. La demande d'agrément comportant le label « Coupe de France » n'est acquise qu'après les délibérations de la commission SUP. Voir l'**Annexe 3** du règlement SUP Race
- ▲ Pour pouvoir obtenir un agrément en vue d'organiser une compétition figurant sur le calendrier fédéral et accordant des points au classement fédéral, il faut déposer le dossier avant le 15 mars 2014.
- ▲ Pour obtenir un agrément en cours d'année, il sera possible de déposer un dossier auprès de la Commission SUP des Comités régionaux. La Commission SUP régionale pourra accorder son agrément. Lorsque la compétition propose des courses classantes, la Commission SUP Régionale devra obligatoirement faire remonter l'information vers la Commission SUP Nationale afin que les résultats soient pris en compte pour le classement fédéral. A défaut d'avoir été informée officiellement au sujet d'un agrément accordé par une Commission Régionale, la Commission Nationale SUP ne pourra pas considérer l'épreuve ni attribuer les points.

2° DISPOSITIONS A RESPECTER

Respect du cadre réglementaire administratif : Avant toute organisation, les organisateurs doivent obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires auprès des institutions compétentes

Respect du règlement sportif des compétitions SUP Race : Afin que les compétitions puissent se dérouler dans les meilleures conditions sportives possibles, les organisateurs d' épreuves agréées doivent accepter, appliquer et faire appliquer le règlement sportif établi par la Commission SUP et validé par la FFS.

Respect des athlètes de de leurs capacités physiques : Une manifestation sportive qui comporte plusieurs courses agréées doit se dérouler sur autant de jours qu'il y a de courses agréées inscrites au programme. Autrement dit : il n'est JAMAIS envisageable d'organiser plus d'une course agréée par jour.

Dans la mesure où un organisateur prévoit des courses agréées par la FFS et des courses non agréées, conformément au Code du Sport, les épreuves non agréées devront respecter les règles de sécurité édictées dans le présent règlement.

Respect des conditions d'assurance : Les organisateurs devront se conformer aux exigences du code du sport (art. L321-1) « *Les associations, les sociétés et les fédérations sportives souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux.*

Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités. » A cette fin, TOUS les participants à une compétition agréée FFS devront être licenciés FFS. Un accès extranet spécifique permettra aux organisateurs de créer des licences temporaires avant la compétition.

Respect des conditions de sécurité : L'organisateur s'engage à mettre en oeuvre les moyens de sécurité nécessaires pour assurer l'intégrité physique des compétiteurs inscrits, en tenant compte du niveau de compétence et d'entraînement de ces compétiteurs.

Respect des conditions de présence promotionnelle de la Fédération : Le logo de la FFS DOIT être présent sur le site de l'événement et sur les affiches. Le drapeau de la FFS (fourni par la FFS) doit rester visiblement en place sur le site de la compétition. L'organisateur s'engage à respecter l'image de la FFS au sens général ainsi que les différents partenariats de celle-ci.

3° PROCEDURE DE DEMANDE D'AGREMENT

1. L'organisateur doit informer la Commission SUP de la Fédération Française de Surf de son souhait d'organiser une compétition agréée. cn.sup@surfingfrance.com
2. Saisie de cette demande, la Commission SUP renvoie un dossier de demande d'agrément.
3. L'organisateur renvoie le dossier COMPLET, avant le 15 mars 2014.
4. La Commission SUP de la Fédération Française de Surf délivre un avis favorable, donne son accord de principe pour l'agrément et inscrit la compétition au calendrier officiel des compétitions fédérales.

ATTENTION : Toute rupture de contrat, tout non-respect du cahier des charges peut entrainer la révision de cet avis favorable et l'annulation de l'agrément accordé. La FFS se réserve le droit d'engager toute procédure qu'elle estimerait nécessaire pour faire prévaloir ses droits.

4° DOCUMENTS A FOURNIR POUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AGREMENT

(Seuls les dossiers complets sont examinés en vue de délivrer un avis favorable).

- Plans des courses (Le plan principal doit être accompagné par le plan des courses possibles en cas de conditions météorologiques défavorables).
- Copie du Dossier de déclaration d'événement nautique à la DDTM
- Projet Global de l'événement avec présentation du programme prévisionnel.
- A défaut des arrêtés municipaux définitifs (souvent fournis en dernière minute), la commission nationale SUP souhaite voir un document apportant une preuve tangible de l'accord de la municipalité qui accueillera la compétition sur son domaine public.

L'agrément sera officiel seulement après réception par mail de la réponse de la DDTM, de la demande de dérogation validée par la préfecture Maritime si la zone de course sort des 300 mètres et de la copie des différents arrêtés municipaux.

L'agrément officiel assure la prise en compte des points acquis par les compétiteurs lors d'une course classante.

L'autorisation de la DDTM étant accordée dans des délais variant selon les préfectures, un avis favorable peut être accordé sans attendre. Néanmoins, l'agrément sera officiel seulement après réception par mail de l'autorisation de la DDTM. Seul l'agrément officiel assure la prise en compte des points acquis par les compétiteurs lors d'une course classante.

5° DOCUMENTS A ENVOYER OBLIGATOIREMENT APRES LA COMPETITION

Les résultats doivent obligatoirement être adressés par mail à la Commission Nationale SUP (cn.sup@surfingfrance.com) sous forme d'une fichier informatique .xls et dans un délai maximum de cinq jours après la compétition.

En tête du fichier .xls figurent le lieu, la date de la compétition, le type de course (Course Technique ou Course Longue Distance) et la mesure kilométrique du parcours de course.

Seuls les résultats des courses agréées courues sur des planches d'une longueur maximale de 12'6 (381cm) et **adressés à la Commission Nationale SUP dans les délais** sont comptabilisés dans les classements nationaux fédéraux, sous réserve que les conditions de course réelles aient été conformes aux déclarations déposées lors de la demande d'agrément.

Pour chaque compétiteur, en plus de son classement et du temps réalisé sur chaque parcours, le fichier informatique .xls doit comporter les informations suivantes :

- ⤴ Nom
- ⤴ Prénom
- ⤴ Sexe (homme ou femme)
- ⤴ Date de naissance
- ⤴ Numéro de Licence
- ⤴ Club

Rappel du règlement au sujet des classements : Lorsqu'une Course Technique est organisée avec des séries (Chapitre 2 article 2 1° du règlement SUP race 2014) le premier de la petite finale est classé APRES le dernier de la grande finale quel que soit le temps effectué.

ANNEXE 2

Classement National « France SUP Race »

1° Rappel du Règlement SUP Race 2014 sur les modalités de classement

Extrait du Chapitre 3 Article 3 :

« Les classements nationaux « France SUP Race » sont ouverts aux compétiteurs titulaires d'une licence fédérale compétition à l'année. Ils sont établis à partir de la catégorie benjamin(e) (Courses Techniques spécifiques pour les benjamin(e)s et minimes telles que décrites au chapitre 2 article 2)

Les classements nationaux « France SUP Race » sont calculés annuellement à partir des 3 meilleurs résultats de chaque compétiteur pour chaque type de course.

Soit :

- ▲ Un classement national pour les Courses Techniques (planches d'une longueur maximale de 12'6 (381cm))
- ▲ Un classement national pour les « Courses Techniques benjamin(e)s/minimes »
- ▲ Un classement national pour les Courses Longue Distance (planches d'une longueur maximale de 12'6 (381cm)) »

2° Particularités de ce classement

Le classement est établi pour chacun des types d'épreuves (Course Technique, Course Longue Distance, Course Technique Benjamin(e)s/Minimes) en faisant l'addition des trois meilleurs résultats de chaque athlète, effectués sur la saison en cours N et la saison N-1, selon le principe suivant :

- 1- Jusqu'au 31 mars : Addition des 3 meilleurs résultats prenant en compte les 3 meilleurs résultats de l'année N-1 et les meilleurs résultats de l'année N.
- 2- Jusqu'au 31 juillet : Addition des 3 meilleurs résultats prenant en compte les 2 meilleurs résultats de l'année N-1 et les meilleurs résultats de l'année N.
- 3- A partir du 1^{er} août : Addition des 3 meilleurs résultats prenant en compte le meilleur résultat de l'année N-1 et les meilleurs résultats de l'année N.

3° Principe de mode de calcul des points

Pour chaque compétition, le calcul des points est effectué en intégrant un temps de base (TB) ce qui permet de hiérarchiser la valeur de la compétition, et d'attribuer les points à chaque coureur en fonction des temps réalisés, en fonction de la valeur des coureurs présents et en fonction du nombre des compétiteurs.

Sur chaque Course Technique et chaque Course Longue Distance telles que définies au règlement (Chapitre 2 article 2), le nombre de points sera calculé pour chaque coureur en fonction du temps réalisé par le coureur.

Le mode de calcul choisi prend en compte les écarts de temps entre les compétiteurs.

4° Calcul des points

1- Abréviations

TB = Temps de Base

TF = Temps Fictif

TR = Temps Réalisé par un compétiteur

PN = Points acquis au classement Numérique avant la course par un compétiteur

PC = Points attribués sur la course au compétiteur

C = Coefficient Correcteur

$P = 3000 - (PN / 3)$

2- Calcul du Temps de Base (TB)

En partant du nombre de points PN précédemment acquis par chaque compétiteur dans le classement national France SUP Race on obtient P ($P = 3000 - (PN / 3)$) et on calcule un temps fictif par compétiteur grâce à la formule suivante :

$$TF = (1000 \times TR) / (P + 1000)$$

Pour obtenir TB, le Temps de Base, il faut :

- Calculer le TF des compétiteurs ayant réalisé les 10 meilleurs temps TR
- Faire la moyenne de ces 10 TF
- Ecarter les 2 TF dont la valeur absolue est la plus éloignée de cette moyenne
- Calculer TB en faisant la moyenne des 8 TF restants

Dans le cas particulier où il est impossible de calculer 10 TF (le nombre de compétiteurs possédant un classement antérieur PN étant inférieur à 10), les éléments disponibles permettent cependant



d'obtenir un TB. Ce mode de calcul étant utilisé depuis plusieurs années, il est désormais bien rôdé et la plupart des compétiteurs français figurant en tête de classement possèdent leur classement fédéral PN.

3- Calcul des points finalement attribués

La formule suivante est appliquée pour chaque coureur afin d'obtenir N :

$$N = (1000 \times (TR - TB) / TB) + 1000$$

Afin de réduire les inégalités pouvant apparaître entre les courses, il reste à appliquer un coefficient correcteur C.

Le Coefficient correcteur (C) est ainsi déterminé pour chaque course :

Sur l'ensemble des participants, faire le total des points acquis au classement avant la course (PN) et le total des points attribués sur la course (PC), en prenant soin d'éliminer du calcul les compétiteurs qui n'ont pas de points au classement avant la course et les compétiteurs qui ont un écart de points "PC/PN" supérieur à 100 points.

La formule suivante est ensuite appliquée pour obtenir C (Coefficient correcteur) :

$$C = \text{total PN} / \text{total PC}$$

Enfin, pour chaque compétiteur, multiplier les points N précédemment obtenus avec le coefficient correcteur C pour obtenir le nombre de points N x C finalement acquis pour la compétition.

ANNEXE 3

**Cahier des charges 2014 du Circuit
« Coupe de France Stand Up Paddle Race »**

1° PRINCIPE GENERAL DU CIRCUIT « COUPE DE FRANCE » SUP Race

Le circuit Coupe de France est une compétition agréée par la Fédération Française de Surf. C'est un circuit d'un maximum de 4 étapes par an réparties sur l'ensemble du territoire continental français à des dates déterminées en fonction des calendriers nationaux et internationaux.

Chaque étape est obligatoirement organisée par une structure affiliée à la Fédération Française de Surf.

Chaque étape propose obligatoirement une épreuve « Technical Race » et une course « Longue Distance ».

Chaque étape est obligatoirement organisée sur deux jours, un jour étant dédié à chaque épreuve.

2° CANDIDATURE A L'ORGANISATION D'UNE COUPE DE FRANCE

Les candidatures pour les coupes de France doivent parvenir à la commission nationale SUP (adresse mail : cn.sup@surfingfrance.com) avant le 15 février 2014. La commission SUP décide ensuite de l'attribution de ces étapes en veillant à les répartir équitablement sur l'ensemble du territoire continental français.

Chaque année la FFS coordonne le calendrier définitif du circuit Coupe de France. Elle met toutes les informations en ligne sur son site Surfing France <http://www.surfingfrance.com/>

Les structures organisatrices candidates doivent impérativement fournir (par fax, mail ou courrier) à la Commission Nationale SUP les documents exigés dans le cahier des charges de demande d'agrément fédéral tel que décrit dans l'**Annexe 1** du Règlement Stand Up Paddle Race :

- Plans des courses (Le plan principal doit être accompagné par le plan des courses possibles en cas de conditions météorologiques défavorables).
- Copie du Dossier de déclaration d'événement nautique à la DDTM
- Projet Global de l'événement avec présentation du programme prévisionnel.
- A défaut des arrêtés municipaux définitifs (souvent fournis en dernière minute), la commission nationale SUP souhaite voir un document apportant une preuve tangible de l'accord de la municipalité qui accueillera la compétition sur son domaine public.

3° ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Dans le cadre spécifique de l'organisation du circuit « Coupe de France SUP Race » chaque organisateur s'engage sur les points suivants :

Il s'engage à appliquer le Règlement SUP Race de l'année en cours.

Il s'engage à faire valider son plan de communication et de promotion par la FFS.

Il s'engage à assurer l'organisation matérielle de la compétition.

Il s'engage à valoriser les partenaires officiels de la FFS, tant en matière d'équipement que de communication. Ainsi :

Les partenaires officiels du circuit Coupe de France sont **obligatoirement** représentés sur tous les éléments ou supports de communication et de promotion des épreuves Coupe de France.

L'organisateur d'une étape de la Coupe de France peut rechercher des partenaires locaux (ou autres), pour aider à l'organisation de la compétition, **sous réserve qu'ils soient compatibles avec les partenaires FFS**. Il doit recevoir l'autorisation de la FFS pour faire figurer ces « autres » partenaires sur les éléments ou support de promotion de la compétition.

Aucun organisateur ne peut s'approprier la commercialisation et l'image « Coupe de France Stand Up Paddle Race » pour sa propre prospection commerciale et sponsorship sans autorisation préalable de la FFS.

En tant que responsable de l'organisation technique de la compétition, la FFS s'engage sur les points suivants :



Au titre de l'organisation générale de la compétition :

Elle convoque pour chaque compétition un représentant de la FFS au titre de la représentation fédérale.

A l'issue de chaque compétition, elle établit les classements fédéraux.

Au titre de la promotion :

Elle participe à l'habillage du site de compétition avec deux oriflammes FFS et les autres supports de communication spécifiques aux partenaires FFS.

Au titre de la communication :

Elle s'engage à relayer les informations (communiqués et dossiers de presse) fournies par le club organisateur.

Elle s'engage à diffuser les résultats des compétitions auprès des médias et à initier toute action visant à la promotion des compétitions « Coupe de France SUP race »

4° INSCRIPTIONS DES COMPETITEURS

La participation au circuit de Coupe de France est libre d'accès, ouvert à tout licencié ayant validé sa licence compétition ou éducateur pour l'année en cours et s'acquittant du droit d'inscription.

Les compétiteurs s'inscrivent à chaque étape du circuit Coupe de France en suivant les modalités d'inscription définies par l'organisateur.

Dans le cas où le nombre de concurrents serait limité, les engagements sont validés au fur et à mesure de la réception des frais d'inscription (Date du virement ou cachet de la poste faisant foi) sans exception possible.

Toute inscription non réglée avant le début des épreuves interdit l'accès à la compétition : le dossier de compétition n'est pas remis.

5° PRICE MONEY

Les organisateurs sont libres de prévoir des récompenses.

Les récompenses, quelle que soit leur nature (argent liquide ou dotation en matériel) doivent être impérativement distribuées à l'issue de chaque journée de compétition.

La Commission Nationale SUP, peut prévoir de doter le circuit « Coupe de France SUP Race ».

Cette dotation officielle, obligatoirement annoncée dès le début de saison, est remise aux vainqueurs en fin d'année sportive.